Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213500275-20260706-DCM_62_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOISGERVILLY

SEANCE DU 06 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOISGERVILLY, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame RABORY Sophie, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 19

Date de convocation : 30 juin 2026

Présents : Mme RABORY Sophie, M. DAVENEL Olivier, Mme CLAPIER Cécilia, M. LUCE Olivier, Mme LEFEUVRE Mélina, M. GUILLEUX Vincent, M. DANIEL Bernard, Mme COLLOC Audrey, M. GAUDIN Emmanuel, M. GUINARD Hubert, Mme HEMERY Carole, M. THOUAULT Michel, Mme REQUINTEL Pauline, M. TRIBODET Cédric, Mme THOUAULT Carole, M. GUINARD Hubert, Mme BRUN Margaux

Excusés : Mme HEARD Gaëlle, M. TANGUY Yohann, Mme GUILLARD Océane

Pouvoirs : Mme HEARD Gaëlle donne pouvoir à Mme RABORY Sophie, M. TANGUY Yohann donne pouvoir à Mme COLLOC Audrey, Mme GUILLARD Océane donne pouvoir à M. THOUAULT Michel

Secrétaire de séance : M. LUCE Olivier

62-2026 Ressources humaines : Recrutement CDD sur un poste permanent – agent accueil Agence postale et Mairie

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°111-2020 du conseil municipal du 01 octobre 2020 modifiant la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet,

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 332- 8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Madame Le Maire précise que suite à la mise en disponibilité de l'agent administratif titulaire du poste à compter du 1er juillet 2026, il a été procédé au recrutement d'un nouvel agent à temps non complet 24/35ème.

Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent d'accueil agence postale et Mairie, à temps non complet (254/35ème) pour une durée déterminée d'un an.**
- **MODIFIER le tableau des emplois.**
- **AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer le contrat de recrutement ainsi que tout document s'y référent.**

Pour extrait certifié conforme au registre
Fait à Boisgervilly, le 09/07/2026

Le Secrétaire de séance
Olivier LUCE

Le Maire,
Sophie RABORY